

**Département de l'Aisne**

**Commune de Montreuil aux Lions**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 décembre 2021**

**Le L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2021.

**Présents** : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Madame Blandine FRECHARD, Monsieur Jean-Claude LEBEGUE, Madame Florence PAULY, Monsieur Jean-Pierre DER SARKISSIAN, Monsieur François CECCALDI, Monsieur Jean-Michel ROLLAND, Monsieur Robert BRIVOIS, Monsieur Gérard THERON, Madame Céline HOURDRY, Madame Elodie MIRASSOU.

**Absents excusés représentés** : Madame Nadège GRAMAIN par Monsieur Olivier DEVRON, Madame Axelle CAUJOLLE par Monsieur Olivier DEVRON.

**Absents excusés non représentés** : Madame Danielle BUCQUET Madame Danielle BUCQUET.

**Secrétaire de séance** : Madame Céline HOURDRY.

**Ajout à l'ordre du jour** : Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour remplacement d'un congé maternité. Accepté à l'unanimité.

**Présentation du rapport du commissaire enquêteur - Révision du PLU et Périmètre Délimité des Abords**

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le rapport du commissaire leur a été envoyé avant la réunion de conseil afin d'en prendre connaissance.

Suite à une erreur matérielle, l'enquête publique doit être relancée.

Les membres présents, acceptent de relancer l'enquête publique pour la révision du PLU et du Périmètre Délimité des Abords.

Les habitants seront informés de cette décision par les moyens habituels.

**Etudes surveillées - Création, modalités et tarifs**

Suite à la demande des parents et des enseignants, une étude surveillée pour les enfants de l'école sera proposée à titre expérimental du 17 janvier 2022 au 5 juillet 2022.

Cette étude pourra être assurée par le corps enseignant mais aussi par du personnel extérieur.

Monsieur le Maire propose de voter les modalités ci-dessous :

- Permanence des études le Lundi - Mardi et Jeudi de 16h30 à 18h, pendant la période scolaire.
- Participation forfaitaire des parents de 34 € / mois et par enfant.
- Ouverture avec 10 enfants minimum par étude.
- Etude réservée aux enfants de primaire du CP au CM2.

Les parents devront récupérer leurs enfants à l'issue de l'étude. Ceux qui fréquentent le service périscolaire, en accord avec la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne, pourront y être accueillis à partir de 18h.

### **Etudes surveillées - Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire**

Monsieur le Maire expose aux membres qu'il convient de procéder au recrutement d'intervenants pour animer l'étude surveillée et la surveillance, mises en place à compter du 18 janvier 2022 jusqu'au 5 juillet 2022.

Cette activité pourra être assurée par des enseignants de l'école de Montreuil-aux-Lions, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par son employeur.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer l'étude surveillée et la surveillance.

### **Etudes surveillées - Rémunération du personnel encadrant**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour le paiement des heures des études surveillées du personnel encadrant, selon les indications ci-dessous :

\* Heure d'études surveillées

- Professeur des écoles de classe normale :	22.34 € brut / heure
- Professeur des écoles hors classe :	24.57 € brut / heure
- Non professeur des écoles :	11.91 € brut / heure

Après en avoir délibéré, les membres autorisent le Maire à payer les différentes heures d'études surveillées conformément à l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985.

### **Participation frais scolaires 2021-2021 - Classe ULIS**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Madame le Maire de Charly sur Marne concernant la prise en charge de la scolarité d'un enfant de Montreuil aux Lions fréquentant une école de Charly sur Marne (ULIS).

La participation au titre de l'année scolaire 2020/2021 est de 512.35 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de participer aux frais scolaires.

### **Borne électrique pour véhicules électriques - Aire de covoiturage**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Fourniture et pose d'une borne de recharge accélérée 22kVa pour véhicules électriques, avenue de Paris à l'aire de covoiturage.

Le coût total des travaux s'élève à 7 023.37 € HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'une borne a déjà été installée sur le parking en face de la mairie en 2017, pour un coût de 4 500 €. Cette première borne a bénéficié d'une subvention "Programme Investissement Avenir", ce qui a réduit de 50% la part communale.

Ce dispositif n'existe plus. La mairie doit supporter la charge entière de cette deuxième borne.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'effectuer le passage des fourreaux pour l'alimentation d'une future borne de recharge pour véhicules électriques.
- De s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée pour le passage des fourreaux,
- De reporter le projet d'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques.

### **Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le logement accorde des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour accéder à un logement locatif, aux locataires se trouvant dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations, et veille à la mise en place des mesures d'accompagnement social liées au logement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement une participation au taux de 0.45 euros par habitant soit la somme de 616.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Département, la participation de 616.50 € soit 0.45 euros par habitant.

### **Achat parcelle ZY n°300**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'achat pour l'euro symbolique la parcelle ZY n°300 d'une contenance de 9m<sup>2</sup> à M. TAMBUTE.

Cette parcelle est issue d'une division.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'achat de la parcelle ZY n° 300 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique
- Décide de classer cette parcelle dans le domaine public communal
- Que tous les frais relatifs à cette achat soient à la charge du vendeur.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

### **Dépenses d'investissement 2022**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### **Article L 1612-1**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :  
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 3 116 330.38 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 779 082.59 € (< 25% x 3 116 330.38 €).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

* Opération 102 - Travaux D 1003 - Chap 23 - Article 2315 :	690 000 €
* Opération 0032 - Travaux Eglise - Chap 20 - Article 2031 :	4 000 €
* Opération 0032 - Travaux Eglise - Chap 23 - Article 2313 :	70 000 €
* Opération 0057 - Travaux Voies Com - Chap 21 - Article 2315 :	3 000 €
* Opération 0093 - Travaux Divers - Chap 20 - Article 202 :	3 000 €
* Opération 0093 - Travaux Divers - Chap 21 - Article 2135 :	5 000 €
* Opération 0012 - Matériels Divers - Chap 21 - Article 2188 :	4 000 €
<b>Total :</b>	<b><u>779 000 €</u></b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## Création d'un poste à Durée Déterminée - Accroissement d'activité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

\* La création d'1 emploi d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à raison de 26 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire à compter du 04 janvier 2022.

**L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint technique de 2ème classe**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la création de l'emploi ci-dessus.

A 21h00 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil-aux-Lions, pour être affiché le 17 décembre 2021, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Olivier DEVRON

